

Compte-rendu de la réunion de Bureau du mardi 14 mai 2024

Etaient présents :

Membres du Bureau :

		Présents
Yves GUELORGET	<i>ANTEA Group</i>	X
Jonathan SENECHAUD	<i>COLAS Environnement</i>	X
Amélie ROGNON	<i>ORTEC SOLEO</i>	X
Philippe GERGELY	<i>PRACTICWAY</i>	-
Julien BRETON	<i>RSK</i>	-
Jean-Yves RICHARD	<i>SARPI REMEDIATION</i>	X
Jean-Philippe TRACOL	<i>SECHE</i>	X
Nicolas FOURAGE	<i>SOCOTEC Environnement</i>	X
David HIEZ	<i>TAUW</i>	X

Membres de l'UPDS :

Olivier PACAUD	BREZILLON
David POULIQUEN	DEKRA
Nicolas PLANEL	DIE REMEDIATION
Gaetan URVOY	EODD
Sylvain PETIT	GINGER BURGEAP
David POIRIER	SECHE
Laurent MANSUELLE	SERPOL
Nathalie MORIN	SOCOTEC Environnement
Nathalie CORDONNIER	SUEZ Consulting
Christel DE LA HOUGUE	UPDS
Marie DUCLOS	UPDS
Franck LECLERC	UPDS

1. Adoption du CR du bureau du 21 mars 2024.

Cf. Diaporama en annexe

Le compte-rendu du Bureau du 21 mars 2024 est adopté.

2. Modification du Règlement Intérieur (Mise à jour post-AG : nouvelles formules de calcul des cotisations et montant des cotisations forfaitaires).

Cf. diaporama en annexe.

Les augmentations se traduisent par de nouvelles formules de calcul des cotisations pour les adhérents actifs, avec une augmentation de 15% de la part forfaitaire.

Les nouvelles formules de calcul des cotisations pour les collèges ingénierie et travaux sont :

- si $400 \text{ k€ HT} < \text{CA SSP} \leq 750 \text{ k€ HT}$ la nouvelle formule est $1\,150 + 2/1000$ du CA
- si $750 \text{ k€ HT} < \text{CA SSP} < 5 \text{ M€ HT}$ la nouvelle formule est $3\,450 + 0,25/1\,000$ du CA
- si $5 \text{ M€ HT} \leq \text{CA SSP} \leq 10 \text{ M€ HT}$ la nouvelle formule est $4\,600 + 0,20/1\,000$ du CA
- si $\text{CA SSP} > 10 \text{ M€ HT}$ la nouvelle formule est $5\,750 + 0,15/1\,000$ du CA

Pour le collège microstructures, adhérents actifs, les nouveaux montants forfaitaires sont les suivants :

- 575 € si 1 ingénieur ou cadre diplômé ;
- 1150 € si plus de 1 ingénieur ou cadre diplômé.

Et pour les adhérents associés, les nouveaux montants forfaitaires sont les suivants :

- 1 150 € si $\text{CA SSP} \leq 1 \text{ M€ HT}$
- 2 875 € si $1 \text{ M€ HT} < \text{CA SSP} < 5 \text{ M€ HT}$
- 5 750 € si $\text{CA SSP} > 5 \text{ M€ HT}$

Les nouvelles formules de calcul des cotisations et montant des cotisations forfaitaires sont adoptés.

3. Partenariats avec les formations : retour des derniers entretiens réalisés avec les formations (AGRO Paris Tech, USMB)

Cf. diaporama en annexe et document Excel de présentation des 3 formations contactées à ce jour dans les actualités du Bureau.

Concernant les partenariats avec les formations académiques, MDU a réalisé des entretiens avec 2 de ces formations.

Action :

- MDU prend contact IG2E, UniLaSalle de Beauvais, Université d'Avignon (Hydrogéologie, sol et environnement), Université de Lorraine (Sols, eaux, environnement), Université de Pau et l'ENSP

4. Glossaire SSP – retour sur les définitions à discuter

Cf. diaporama en annexe.

La commission technique du 14 mai 2024 a travaillé sur le glossaire SSP ; quelques définitions sont reprises pour discussion et validation en bureau :

- Pour la définition de "Dépollution", les membres du Bureau souhaitent conserver uniquement la notion "de retrait ou réduction d'une pollution" sans introduire de priorisation ou de hiérarchisation des types de techniques dans la note 1 contrairement à ce que la commission technique proposait.
- Concernant la définition de "Remblai", les membres du Bureau sont d'accord pour ne pas relier cette définition à la notion de « volume ». Les remblais sont des matériaux, pas un « volume ».

- La définition proposée pour "Site pollué" : « Site présentant une pollution (chimique) » est approuvée par les membres du Bureau.
- Pour "Pollution concentrée", les membres du Bureau sont d'accord avec la notion de pollution circonscrite proposée par la commission technique.
- Le terme "Pollution ponctuelle" est rejeté ainsi que sa définition, car il n'est pas utilisé selon les membres du Bureau.
- En ce qui concerne "Polluant", les membres du Bureau proposent la définition suivante : "Substance dont l'introduction directe ou indirecte dans un milieu par l'activité humaine génère un risque pour le vivant, un ou plusieurs milieux ou les biens matériels".

5. GT Polluants émergents : avancement

Cf. diaporama en annexe.

Suite à sa première réunion le 20 mars 2024, le GT Polluants émergents élargi s'est divisé en quatre sous-GT en fonction des thématiques :

Le GT Micro et nano-plastiques, piloté par S. AUGY d'ABO ERG, tiendra sa première réunion le 17 mai 2024. Son objectif est d'identifier et de définir les propositions que l'UPDS pourrait soumettre au MTECT, à l'ADEME et au CEREMA concernant les micro et nano-plastiques.

Le GT PFAS Réglementaire, piloté par V. DAHMOUN de chez TAUW, tiendra sa première réunion le 23 mai 2024. Il vise à encadrer le benchmarking et à définir les paramètres de choix des PFAS à analyser.

Le GT Valeurs de fond, piloté par O. CHILCOTT, a tenu sa première réunion le 25 avril 2024. Ce GT souhaite s'inscrire dans le cadre du plan d'actions interministériel sur les PFAS, visant à renforcer la surveillance de ces substances dans les sols. Son objectif est de construire une base de données ou une cartographie des valeurs de fond en PFAS à l'échelle de la France.

Enfin, le GT PFAS Méthodologie, piloté par M. GAULME, tiendra sa première réunion le 24 mai 2024. Son objectif est d'élaborer un cadre méthodologique pour les prélèvements de PFAS.

Ces GT travaillent dans le but de proposer des actions et des recommandations pertinentes pour la gestion de ces substances.

6. GT Terres/Plateformes : avancement

Cf. diaporama en annexe.

Suite à sa première réunion le 26 mars 2024, le GT Terres/Plateformes élargi s'est divisé en 2 sous-GT en fonction des thématiques :

Le GT Plateformes piloté par C. MARCIANO de chez ENGLOBE qui travaillera sur l'homogénéisation des pratiques sur les plateformes. La première réunion a eu lieu le 15 avril 2024.

Le GT Terres piloté par J.Y RICHARD de chez SARPI Remediation qui travaillera sur l'amélioration de la gestion des terres maintenues sur les sites relevant de la méthodologie des sites et sols pollués dans le cadre de projets d'aménagement et sur la valorisation hors site des terres provenant des SSP. La première réunion a eu lieu le 23 avril 2024.

De plus, le BPGD a accepté de rencontrer l'UPDS. Le choix d'une date est en cours de finalisation. Les membres du Bureau soulignent l'importance de présenter des cas concrets pour faire remonter les problématiques. Les adhérents de l'UPDS doivent être prêts à fournir des exemples concrets. Une option

envisagée est de faire connaître ces cas via différents canaux tels que le FNE, France Info ou la police de l'environnement.

7. Communication : point d'avancement :

Cf. diaporama en annexe.

UPDS Mag : Le numéro de mai 2024 est presque terminé. FLE lance un appel à articles pour le numéro d'octobre 2024 auprès des adhérents afin de promouvoir le métier et les savoirs. La date limite de soumission des articles est fixée au 31 juillet 2024.

Colloque UPDS : Pour le colloque UPDS 2024, l'ADEME sera partenaire de l'événement.

Concours-photos : FLE est à la recherche d'un thème pour le prochain concours photo. Les membres du bureau proposent de retenir le thème suivant : « Sites pollués : Lumière et couleurs ».

8. Projet de décret industrie verte/partie SSP : avis UPDS

Cf. diaporama en annexe.

Ce sujet sera traité une fois que le projet de décret Industrie Verte sera publié, afin de comparer les dispositions retenues avec les suggestions formulées par l'UPDS.

9. Points divers.

Prochaine réunion : le 18 juin 2024 de 16h à 18h en présentiel (à Paris)